



Monsieur Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Hôtel de ville CS 90339 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nice, 11 mai 2022

Chambre d'agriculture

des Alpes-Maritimes M.I.N. Fleurs 17 - Box 85 06296 Nice Cedex 3 Tél.: 04 93 18 45 00 Fax: 04 93 17 64 04

Email: accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nos réf. MD/LR/AG-nh 2391

Objet : modification n°9 du PLU de la commune de Biot

Dossier suivi par Aileen GABERT **2** 06 22 50 91 50

Monsieur le Maire.

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 29 avril 2022, le dossier de modification n°9 de votre PLU visant à adapter votre document d'urbanisme sur les secteurs d'habitats.

Cette procédure de modification fait évoluer les documents écrits et graphiques du PLU afin d'introduire de nouvelles règles permettant une meilleure intégration des constructions nouvelles, de revoir les servitudes de mixité sociale et de modifier et étendre l'OAP du quartier des Soullières.

La suppression de la servitude de mixité sociale n°8 permettra la réalisation d'un verger pédagogique sur ce secteur à forte sensibilité paysagère.

Les zonages réglementaires actuels, UCa et N, ne permettent pas pour l'instant la réalisation de constructions ou d'installations liées et nécessaires à une exploitation agricole.

Lors d'un échange téléphonique, la commune nous a indiqué avoir conscience de cette situation et que ce point pourrait faire l'objet d'une modification ultérieure si nécessaire.

Aussi, compte tenu de l'absence d'impact de cette modification sur les espaces et activités agricoles, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à émettre sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Présiden

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18060002500035

APE94112

Michel DESSU